

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-35 et l'article R. 6143-38 ;

DECIDE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à M. François DOTTORI, Directeur adjoint en charge de la Direction des Achats et des Ressources logistiques, à l'effet de signer, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice, l'ensemble des actes et bons de commandes relatifs à son domaine de compétences, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 25 000 euros hors taxe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DOTTORI, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Madame Julie ARNOUL-JARRIAULT, Responsable des Achats et des Marchés, pour les actes de gestion courante de la Direction des Achats et des Ressources Logistiques, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 25 000 euros hors taxe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie ARNOUL-JARRIAULT, la délégation visée à l'article 2 est exercée par Madame Nelly THILL, Responsable sécurité et environnement.

Article 4 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur François DOTTORI, Directeur adjoint, à l'effet de signer, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice, pour la certification des factures relatives aux achats relevant de son domaine de compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DOTTORI, la délégation visée à l'article 4 est exercée par Madame Julie ARNOUL-JARRIAULT, Responsable des Achats et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie ARNOUL-JARRIAULT, cette délégation est exercée par Madame Nelly THILL, Responsable Sécurité et Environnement.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à Monsieur François DOTTORI, à Madame Julie ARNOUL-JARRIAULT et à Madame Nelly THILL. Copie en sera adressée à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance ainsi qu'à Madame le Trésorier principal de l'établissement.

Article 7 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°02/2020**

Article 8 : La décision portant délégation de signature n°16/2019 est abrogée.

Article 9 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 27 janvier 2020.

La Directrice,


Mélania VIATOUX

